



Doc. 15291
19 mai 2021

Promouvoir la participation inclusive dans la vie parlementaire et politique

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Dans le monde moderne, les femmes et les hommes sont confrontés au défi de combiner vie professionnelle et vie personnelle. La capacité des autorités nationales à créer les conditions permettant de concilier vie professionnelle et vie privée joue un rôle essentiel pour garantir la participation inclusive et l'égalité de genre.

Les personnes qui décident de consacrer leur carrière à la politique et à la prise de décision sont également confrontées à ces défis, notamment les parlementaires et le personnel parlementaire.

Les parlements sont des lieux de travail où les parlementaires et le personnel sont également des parents. Or, l'absence d'infrastructures adaptées et de locaux accessibles, notamment de garderies, d'espaces exclusifs et correctement équipés au sein des bâtiments parlementaires pour l'allaitement, et les exigences telles que la présence physique pour le vote, qui plus est à des heures variables et dans des délais très courts, créent des obstacles supplémentaires à la participation à la vie politique, en particulier pour les femmes, qui sont déjà sous-représentées dans les parlements de la plupart des pays. L'expérience récente a montré que le vote à distance sécurisé peut être organisé et peut augmenter la participation.

La présence de salles familiales et de structures d'accueil pour les enfants dans les parlements pourrait aider les parlementaires et le personnel parlementaire à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée en conciliant leur travail législatif et leurs responsabilités familiales, faisant des parlements un lieu de travail plus inclusif.

Selon la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes doit être pris en considération pour garantir que les droits humains des femmes et des hommes soient respectés pleinement et équitablement.

En se référant à la [Résolution 1921 \(2013\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Egalité des sexes, conciliation vie privée-vie professionnelle et coresponsabilité» et à la [Résolution 2235 \(2018\)](#) «L'autonomisation des femmes dans l'économie», l'Assemblée devrait mener une étude détaillée sur la question dans les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà afin d'identifier les pratiques les plus réussies et de formuler des recommandations aux parlements nationaux pour promouvoir la participation inclusive dans la vie parlementaire et politique.

